

## Requête individuelle de Mr Mahroug Nordine

### à la Commission Secondaire du Personnel IDF 1 du 22 mars 2010

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

En premier lieu, je tiens officiellement à vous signifier que vous avez sanctionné lourdement Nordine en le licenciant pour des faits non avérés. De plus, s'ils l'avaient été, ils ne méritaient pas un licenciement dans nos industries surtout au regard de l'historique de la Commission Secondaire de discipline de nos établissements.

La double peine dans le cas Nordine est également très importante : le licenciement de Nordine a pour conséquence l'exclusion de son logement. Au moment où ces lignes sont écrites, Nordine n'a pas d'autre solution que « la rue » depuis le 16 mars 2010.

Sans réponse rapide du logement social déjà « surbooké », il n'a aucun espoir de trouver un logement, encore moins dans le parc privé : quel bailleur accepterait de louer un logement à un chômeur chargé de famille ?

**SDF, sans Domicile Fixe, enfants placés dans la famille ou pire, peu de perspective de trouver un emploi étant SDF, vous avez par votre entêtement à ne pas rendre « justice », organisé à minima la mort sociale de Nordine Mahroug.**

#### Sur les argumentaires que vous n'avez pas entendus le 12 octobre 2009 :

**Vous l'aviez déjà sanctionné financièrement en ne payant pas ses indemnités de repas, ni les heures supplémentaires qu'il a effectuées les 29, 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2009, mais en plus vous l'avez également sanctionné en lui retirant 6 h25 en congé annuel alors qu'il était en « repos des 11h00 ». (Pièces jointes A1 et A2)**

**Vous avez enfin payé une partie de ce que vous lui deviez fin janvier 2010 sur la base d'un énième solde de tout compte daté du 13 janvier 2010 :**

**29/06/2009 de 18h45 à 23h30 + 1 repas**

**30/06/2010 de 22h00 à 23h30**

**01/07/2010 de 18h45 à 00h00 + 1 repas**

**Preuve s'il en était besoin que vous l'aviez déjà sanctionné.**

Réflexions sur l'exposé de Monsieur De Bourmont, rapporteur de la CSP de discipline du 22 mars 2010 concernant la requête de Monsieur Mahroug.

### .Analyse

Point N°1 :

M De Bourmont estime qu'il n'est pas nécessaire de produire de comparaison sur les temps d'intervention des agents effectuant le même travail ! Pourtant celle-ci aurait permis de faire l'éclairage des temps d'intervention des jours « incriminés » et de constater que les horaires de MN sont compatibles avec ses feuilles de journées :

*M Mahroug est en activité non stop depuis 12h45, mise à part l'EAP et deux OCG, Nordine enchaine manque de Gaz sur manque de Gaz depuis 17h45 : soit 10 interventions d'affiliées.*

*De 17h45 à minuit, il effectue 7 interventions (dont 1 collectif avec 9 clients sans Gaz) : soit 15 clients, soit 25mn par remise en Gaz, avec déplacement et pause comprise (sur 11h25 de travail consécutif, n'est-il pas nécessaire de faire des pauses ?)*

*Nous avons demandé à plusieurs reprises les temps moyens d'intervention afin de comparer les temps de Nordine, la direction ne souhaite manifestement pas cette comparaison.*

*De minuit à 3h00 du matin : Nordine effectue 3 interventions, dont la dernière se termine à 2h38. (Les 22 mn restantes sont le retour au domicile de l'agent, la douche...)*

*Ces 3 interventions ne sont pas du tout dans le même périmètre, le temps par remise en Gaz est de 52 mn. Là aussi déplacement et pause comprise, 52mn après une journée de travail commencée à 9h45 la veille...*

Point N°2 :

M De Bourmont déclare qu'aucune pièce remise en séance n'est en lien avec les faits reprochés !

S'agissant de l'attestation de Mme VENEZIA qui indique avoir vu Monsieur Mahroug en même temps que le conjoint de Mme ALLIANCE à quelques Kms de là, elle n'apporterait rien !

Ni les photos, attestations, ni la découverte de l'identité cachée d'un témoin appartenant à la direction de l'entreprise n'apportent rien ?

### Point N°3 :

#### **Les EAP**

On apprend que la « pratique » de l'AEG serait de ne pas faire signer les EAP, ce qui ouvre et confirme que l'on peut y ajouter n'importe quoi à n'importe quel moment.

Mais, on apprend aussi qu'un exemplaire des EAP serait remis aux agents ! C'est pour le moins inhabituel de prendre la peine d'écrire et mettre au propre des EAP, de les donner aux agents mais surtout « d'éviter » de les signer. Le principe de ces évaluations est de faire le point annuel avec les agents, de fixer les axes de progrès, et de les « matérialiser » par l'apposition d'un engagement formel. La pratique de ne pas les signer démontre qu'elles ne servent pas dans ce service en particulier : cela est anormal et ne saurait porter préjudice à un salarié.

Les lettres de missions de l'encadrement ne sont-elles pas signées ?

Nous attestons qu'une phrase a été ajoutée, après coup, pour les besoins du conseil de discipline et qu'il n'y a donc pas de preuve formelle d'actes répétés et donc pas de « faute grave », **si faute il y avait.**

#### **Sur les propos injurieux**

La direction a demandé à MN s'il était d'accord pour effectuer une analyse graphologique, ce dernier a refusé ! La direction est passée outre la décision de MN et comme par hasard, cette analyse « démontre » que MN serait bien l'auteur de ce papier A4.

Il est à noter que si MN avait les mêmes moyens que la direction, il pourrait faire une contre-expertise qui pourrait tout aussi bien démontrer le contraire.

La Graphologie serait-elle une science exacte ? L'expert payé par une des parties n'a-t-il pas intérêt à aller dans le sens de son « client » !

Quand bien même, MN serait l'auteur de ce papier : « Va niquer ton père gros bâtard » est passé dans le langage courant de la nouvelle génération de « banlieue », l'entreprise souhaite embaucher des agents représentatifs de la population mais ayant un langage du « 16<sup>ème</sup> ». Monsieur le Président de la République traite un de ces concitoyens de « pauvre con » mais un agent de nos établissements se doit d'être poli lorsque quelqu'un (non identifié) arrache les tracts dans un panneau syndical, car il ne fait désormais aucun doute que ce papier A4 se trouvait dans le panneau syndical Sud Energie.

D'autre part, malgré le fait que la personne visée soit non identifiée, la direction estime qu'il s'agit d'un des membres de l'encadrement sans toutefois dire qui ! Et pour cause ! Doit-on révéler QUI retire les tracts des panneaux syndicaux ?

CSP (pg 140), M Perichou demande à M Dory s'il s'est reconnu.

M Dory déclare : je ne sais pas, je ne vois pas pourquoi... Puis (pg 143) Je le prends pour moi...

On peut donc supposer que Monsieur Dory arrachait les tracts des panneaux syndicaux, ce qui est formellement interdit et constitue même un délit !

Pour ce qui est du blâme reçu par MN en 2009, nous verrons ci-après que la situation était « prévisible » et qu'un signalement avait été fait depuis le 1er octobre 2008. Rien n'a été fait de la part de la direction pour éviter cela.

### **Sur la « non restitution » de véhicule de service en fin d'astreinte :**

Nous sommes surpris d'apprendre maintenant que MN avait pris la peine de prévenir par SMS-FAX qu'il reviendrait à l'agence après son repos des 11h. Il a donc prévenu qu'il souhaitait se reposer, quoi de plus normal après une semaine d'astreinte difficile !

Jusque là, la direction voulait faire croire que MN n'avait pas prévenu de son absence en indiquant que : « malgré de nombreux appels téléphoniques de l'encadrement (dont ils n'apportent pas la preuve) en vue de récupérer le véhicule et de pouvoir le mettre en service...

Or, elle savait que MN se reposait puisque prévenu par SMS-FAX, il était plus simple de faire croire que MN venait « quand il le voulait » sans respecter ni prévenir sa hiérarchie.

### **POINT N°4 :**

Aucune mesure conservatoire n'a été mise en place, et pour cause, chacun sait que MN est un agent qui effectue correctement son travail, il n'est donc pas un « danger » pour l'entreprise.

Les « explications » de Monsieur FDB sont fausses :

Le témoignage de Monsieur Dory (du 11/09/2009) est clair, à la question de FDB : *Combien de temps après l'intervention avez-vous appelé les clients ?*

*La réponse de Monsieur Dory : Entre 2 et 4 jours. Tous les clients que j'ai eus au téléphone avaient bien en tête...*

La direction n'a jamais eu un seul doute sur l'auteur du document A4, tous les compte-rendu le prouvent.

La direction avait recueilli les témoignages entre 2 et 4 jours après les « soi-disant » faits.

Il avait déjà rendu son véhicule d'astreinte « en retard » d'après la direction.

Tous les faits pour lesquels il a été licencié avaient été « constatés », il n'y avait donc aucune raison de ne pas prendre de mesures conservatoires, si véritablement, il y avait faute grave !

#### Point N°5 :

Comme indiqué ci-dessus :

Monsieur Mahroug était dans son repos des 11 heures, il était fatigué et avait pris la peine de prévenir son service, il n'y avait aucune raison objective de lui téléphoner « de nombreuses fois ».

Il aurait même pu être malade ou accidenté, ce n'est donc en aucun cas une faute grave !

#### Point N°6 :

MN n'a pas falsifié ces horaires, il a simplement indiqué les horaires qu'il a effectués.

#### Point N° 7 :

a)

- 1) MN n'a fait que se reposer et respecter le repos des 11h
- 2) Il y a des agents pour assurer la sécurité de jour et ils n'ont nul besoin du véhicule d'un agent d'astreinte. (sinon comment feraient-ils les autres jours, lorsque les agents « ont le droit » de respecter le repos de 11h ou si le véhicule est en panne ?)
- 3) L'agent qui prend la suite de l'astreinte n'est pas d'astreinte en journée mais en dehors des heures dites « ouvrables », il n'a donc pas besoin impératif du véhicule de MN.

b)

Nous constatons que la soi-disant falsification des feuilles de journées n'a plus d'incidence sur la sécurité des personnes et des biens contrairement à ce qui est indiqué dans sa lettre de licenciement du 14 décembre 2009.

## **IL N'Y A DONC PAS DE « FAUTE GRAVE » (SI FAUTE IL Y AVAIT)**

### **Sur la synthèse du rapporteur**

Force est de constater que le rapporteur poursuit son enquête « à charge » en niant les documents fournis pour la défense de Monsieur Mahroug Nordine.

### **Complément à propos de l'intervention du 84 rue de Flandre :**

*CSP du 12/10/2010 « À propos du 84 av de Flandre, Madame Courty signale à M Mahroug qu'il aurait dû appeler le CE comme le prévoit la procédure et non l'AMR, car le CE est seul apte à juger des situations et des suites à donner ».*

- *Cela appelle deux réflexions : Madame Courty sait très bien que la communication passe mal, voire très mal entre Mr Dory et Mr Mahroug. Madame Courty s'était engagé lors d'une précédente « affaire Mahroug » à faire en sorte que Mr Mahroug ne soit plus directement sous les ordres de Mr Dory. Apparemment sans effet !*

*Comme il est indiqué dans le témoignage de Mr Dory (pièce 14) : « je lui demande de me passer le plombier pour que celui-ci m'explique la nature et la durée de son intervention... »*

*Mr Dory passe son temps à humilier M Mahroug, comme si ce dernier n'était pas capable de se faire comprendre et met en doute en permanence ses dires.*

*M. Dory a imposé à M. Mahroug de travailler seul en fouille et en présence de câbles sous tension, sans tapis isolant (seul les AMR ont à disposition le matériel isolant) sur un branchement plomb et en équilibre précaire avec comme seul soutien le plombier ou le client.*

*(Pourtant, d'après le carnet de prescription au personnel § 6.10 :*

*Il est précisé : en tout état de cause, au moins une personne compétente, placée à l'extérieur assiste en permanence le ou les agents chargés du travail dans la fosse).*

*Le plombier ou le client sont ils des personnes compétentes pour assister l'agent ?*

- *On peut noter le professionnel des agents d'ERDF qui allant remettre le câble sous tension ont pris la peine de faire un détour pour s'assurer de l'absence de risque pour les personnes et les biens situés dans le périmètre de la fouille, **et ce alors qu'aucun mode opératoire ne les y oblige !***

*Ils ont été surpris d'y trouver un Gazier au travail ! Les agents d'ERDF l'ont fait sortir le temps de remettre le câble sous tension, (mise sous tension 21h03 et 58s), câble qui a déclenché à la remise sous tension. Fort heureusement, le second défaut ne se trouvait pas dans cette fouille !*

*Si ce défaut avait été dans cette fouille, ce conseil de discipline n'aurait pas eu lieu car nous serions vraisemblablement à l'enterrement de Nordine.*

*Mr Dory a-t-il prévenu le CEX de l'AEE Puteaux pour lui indiquer qu'un agent allait travailler en fouille avec des câbles sous tension ?*

**La question a été traitée dans l'un des CHSCT URE Paris :**

*Point 3 : Après débat, Monsieur le Président (Monsieur Millerat) fait savoir qu'il faut refaire une campagne d'information concernant les bâches antidéflagrantes sur les montages en fouille.*

*Les représentants du personnel font savoir à Monsieur le Président qu'il ne répond pas à la question posée, qui est pourtant très précise. **Il est finalement retenu de cette discussion, que l'accès aux fouilles ErDF est strictement interdit à toute entreprise sans l'accord de l'exploitant.** (Pièce N°AA)*

**Mais aussi, sur le plan de Prévention Annuel 2009 (d'ERDF) sur les Intervention Urgentes :**

En fin de page 3/10, il est précisé :

**Toute Intervention dans une fouille doit avoir été l'objet d'un accord préalable du Chargé d'Exploitation.**

Si cette règle est applicable à tous les sous-traitants d'ERDF ... n'est elle aussi applicable à GRDF ? (*pièce AB*)

### **Habilitation :**

Les obligations des entreprises en matière d'habilitation électriques : (*pièce AC*)

Quelles étaient les habilitations électriques de MN ?

*"Toute personne amenée à effectuer des travaux à proximité d'installations sous tension doit être habilitée (B0-H0) y compris le personnel extérieur (intérim, prêt de main d'œuvre et sous traitant)."* Qui plus est, à proximité des installations électriques en défaut ?

Puisque Nordine se trouvait sur un chantier ERDF, à proximité d'installations sous tension, et qu'il n'est pas habilité H0-B0, n'aurait-il pas dû être accompagné d'un salarié possédant cette habilitation (ex: un salarié ERDF assurant la surveillance pendant l'intervention).

**De plus, il est pour le moins surprenant de la part de Monsieur Dory de ne pas avoir envoyé immédiatement un renfort sur demande de l'agent :**

- 1) L'agent est en fin d'astreinte, il a travaillé la journée en continu, c'est souvent un moment où on se trouve fatigué, on a besoin de soutien.**
- 2) La fouille est pleine de montages électriques, les câbles sont vieux et en nombre et certains montages sont enveloppés de couverture de survie, ce qui n'est pas rassurant !**
- 3) M Dory a été témoin d'un accident grave en fouille du temps où il était sur le « terrain », il connaît donc parfaitement les risques du travail en fouille !**

**4) M Dory avait obligation de demander l'autorisation de descendre dans la fouille ERDF au Chargé d'Exploitation de l'AEE Puteaux**

**Compte tenu de ces 4 points, M Dominique Dory a non seulement commis une faute professionnelle grave, ayant pour conséquence la mise en danger de Nordine Mahroug, mais aussi refusé délibérément le renfort demandé dans le seul but de mettre Nordine en « difficulté ».**

**Complément à propos de l'intervention 13 rue Constance Paris 75018**

Madame Nebout (pièce 29), au 13 rue constance, sur **une intervention qui n'avait pas été contestée** « atteste » qu'un agent de GRDF aurait remis le Gaz dans son appartement vers 22h00. Son intervention a duré au maximum 30mn.

Voilà une personne que le CE de M Mahroug n'a pas pris la peine de contacter lors de son « enquête », et qui se souvient trois mois plus tard avec « précision » des horaires et du temps d'intervention d'un agent de GRDF.

Une personne qui fait partie des à peine 2% des Français qui connaissent GRDF, mais surtout une personne portant le même nom de famille qu'une cadre de GRDF ?

(pièce AD)

Encore une coïncidence surprenante quand on sait qu'elles sont voisines de quartier ?

**Manifestement MN aurait été sans le savoir le dépanneur attitré des cadres de nos établissements !**

Après, l'attestation de Madame O Gérard (pièce 28), qui n'est autre que l'épouse ou la compagne de M Liefooghe David : **Adjoint au Directeur, Délégué RH de l'URE IDF EST** (pièce G)

**En conclusion.**

Il ressort de l'ensemble de cette argumentation que cette procédure semble montée de toutes pièces contre Monsieur Nordine MAHROUG qui se trouve en état de **harcèlement moral** depuis plusieurs années de la part de sa proche hiérarchie.

Malgré un signalement à la médecine du travail le 1<sup>er</sup> octobre 2008, (Pièce N°AC) des promesses de la direction qui n'ont pas été suivies d'effet, le harcèlement s'est poursuivi jusqu'au bout. Il a fait l'objet d'un blâme en mars 2009 pour avoir injurié un de ces chefs, sans qu'il y ait eu de véritable « instruction » sur les faits qui l'avaient poussé à « pêter les plombs ».

Les entretiens avec la médecine du travail sont consternants, ces nombreux entretiens montrent à quel point Nordine souffrait. La direction qui en a été avisé plusieurs fois n'a rien fait, au contraire, elle a soutenu le harceleur. Bon nombre de personnes ne voulant pas être les futurs harcelés se taisent, pourtant quelques uns osent parler, eux non plus ne sont pas écoutés ! (Original Pièce N°AD + lettre Psychiatre N° AD/bis« traduction pièce N°AE)

### **Les raisons du licenciement sont simples elles ont été déjà expliquées lors de la CSP du 12/10/2009:**

Mr Nordine MAHROUG est « différent », il ne se mêle pas des discussions « extra travail », il est un militant engagé de Sud Energie, il a été élu en CMP, candidat sur la liste SOLIDAIRES aux dernières élections prud'homales.

Nordine a été le témoin « gênant » du sabotage des véhicules d'exploitation de l'AEE St Maur par les membres de l'encadrement...

***Nordine fait remonter très fréquemment à sa hiérarchie les dysfonctionnements.***

*Cela ne plait pas toujours, il « râle » quand il n'a pas le bon matériel, il refuse la voiture que l'on lui attribue si celle-ci n'est pas en état de marche, il conteste les décisions de sa hiérarchie si celle-ci ne lui permet pas de travailler en toute sécurité.*

*C'est pourquoi il a une « réputation » auprès de quelques uns : d'empêcheur de tourner en rond, Nordine dérange.*

Sa « différence » et son militantisme syndical associé lui valent d'être licencié et à la rue.

Je tiens donc ici à dénoncer l'acharnement des directions envers les salariés de tous bords et notamment des salariés qui luttent et refusent d'adhérer à la politique de casse des entreprises de service public.

Nordine Mahroug est militant Sud Energie mais aussi et surtout salarié qui a « osé » s'opposer à la politique de l'entreprise qu'il considère comme néfaste pour les usagers. Il a « osé » lutter pour son pouvoir d'achat et ses conditions de travail.

**Tout a été entrepris pour le discréditer professionnellement (faux témoignages, mise en danger de sa personne, harcèlement moral, fausse accusation...)**

Le conseil de discipline du 12 octobre 2009 repose sur trop de mensonges, de manipulations, de faux (EAP 2009), d'interprétation de texte ou de faits tronqués.

En tant que responsable des directions, vous ne pouvez continuer à ignorer les agissements de certains harceleurs.

Vous devez enquêter sérieusement sur le sujet, si vous n'êtes pas complices, vous avez le **devoir d'intervenir.**

**Votre devoir de citoyen, doit être plus fort que votre lien de subordination à l'entreprise.**

C'est pourquoi, je vous demande de classer le dossier de Mr Mahroug Nordine, de le réintégrer, mais pas seulement.

Il est temps de faire cesser les pratiques qui l'ont conduit à la rue sans emploi !

**Prouvez au personnel dans son ensemble que la « justice » n'est pas un vain mot !**

(Le mandataire de Mr Mahroug Nordine : Millambourg René-Michel)

Monsieur Mahroug Nordine

16 mars 2010